

**PRO 2007-2**

**Procédures concernant une demande d'autorisation  
pour la rénovation, l'amélioration ou la modification  
d'un bâtiment et pour toutes nouvelles constructions**

*Le présent document est conçu dans le but d'aider les paroisses à préparer et à acheminer une demande d'autorisation à l'évêque, Mgr Vital Massé, concernant la rénovation, l'amélioration ou la modification d'un bâtiment et pour toutes nouvelles constructions.*

**Ce document s'adresse aux :** modérateurs et prêtres des équipes chargées des secteurs, président(e)s d'assemblée de fabrique, (remettre une copie à vos marguilliers), secrétaires de paroisse.

**Responsable de l'application :** Chancellerie

**Approbation :** Mgr Vital Massé

**Date :** 4 avril 2007

**Référence :** Selon l'article 26 de la Loi sur les fabriques, toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse ou de la desserte pour faire de nouvelles constructions et pour réparer, améliorer, aménager ou transformer toutes constructions ou ouvrages utiles à la poursuite de ses fins.

**Champs d'application :** toutes les fabriques de paroisses ou de dessertes du diocèse de Mont-Laurier.

**Procédures :**

- 1) Toute demande d'autorisation doit être adressée à la **Chancellerie** du diocèse de Mont-Laurier;
- 2) La demande d'autorisation doit être faite sous forme de résolution de l'assemblée de fabrique; (Modèle fourni en annexe)
- 3) Une demande d'autorisation est nécessaire pour tous les travaux qui dépassent 10% des revenus ordinaires de l'année précédente ou qui excèdent 10 000 \$ (2007). Cette somme sera ajustée annuellement selon l'indexation du coût de la vie au Canada. (Décret ADM 2007-1);
- 4) Une évaluation du coût des travaux par des spécialistes doit accompagner la demande ainsi qu'une étude comparative des coûts et de la rentabilité faite par des experts;
- 5) Justifier le bien fondé des réparations (urgent ou préventif);
- 6) Trois soumissions des travaux à effectuer doivent accompagner la demande;
- 7) Démontrer la capacité de payer les coûts de rénovation, de réparation ou de construction;

**Entrée en vigueur :** le 4 avril 2007

+Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément  
Chancelier

Référence : Vie diocésaine, Chancellerie, no 9, avril 2007

**Modèle de résolution  
(Demande d'autorisation)**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉNOVER, D'AMÉLIORER, DE MODIFIER OU DE  
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT**

Extrait du procès-verbal de la \_\_\_\_\_ième assemblée de l'assemblée de fabrique de  
la paroisse (Nom de votre paroisse) légalement tenue le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
sous la présidence de \_\_\_\_\_.

Sur proposition dûment présentée par (nom de la personne) et appuyée par (nom de la  
personne), il est résolu à l'unanimité de demander à Monseigneur Vital Massé, évêque du  
diocèse de Mont-Laurier, l'autorisation de rénover, d'améliorer, de modifier ou de  
construire un bâtiment (presbytère, église, etc...).

**SCEAU DE LA FABRIQUE**

\_\_\_\_\_  
**Signature Président de fabrique**

**Date :**

Copie certifiée conforme par \_\_\_\_\_  
**Secrétaire**

Le \_\_\_\_\_